



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché privé soumis à commande publique de travaux DES EQUIPEMENTS
ETIL 2026**

Date et heure limites de réception des offres :

16 Octobre 2026 à 12:00

Numéro de marché: MP26TVX26

POUVOIR ADJUDICATEUR : HARMONIE HABITAT

Siège : 8 av des Thébaudières

BP70344

44816 SAINT-HERBLAIN CEDEX

SOMMAIRE

1-	<u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1	Objet du marché et allotissement.....	3
1.2	Mode de passation.....	3
1.3	Prix.....	3
1.4	Durée du marché	3
1.5	Nomenclature CPV	4
2-	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1	Variantes	4
2.2	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.3	Tranches optionnelles	4
2.4	Cotraitance	4
3-	<u>CONDITIONS D'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE</u>	<u>5</u>
3.1	Lutte contre le travail illégal	5
3.2	Obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou assimilés	5
3.3	Egalité professionnelle entre femmes et hommes	5
3.4	Traitement des données personnelles	5
3.5	Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4-	<u>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
5-	<u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
5.1	Pièces de candidatures.....	6
5.2	Pièces de l'offre	8
6-	<u>EXAMEN DES OFFRES</u>	<u>8</u>
6.1	Demande de pièces complémentaires	8
6.2	Attribution des marchés.....	8
7-	<u>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
8-	<u>DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....</u>	<u>11</u>
9-	<u>DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE</u>	<u>11</u>
10-	<u>MODALITES DE SIGNATURE DE L'OFFRE</u>	<u>11</u>
11-	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>11</u>
12-	<u>LITIGE</u>	<u>11</u>

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché et allotissement

Ce marché a pour objet la réalisation du PSP 2025-2034 d'HARMONIE HABITAT pour les travaux de remplacement des équipements de production de chauffage et d'eau chaude individuels.

Pour l'année 2026, nous avons à réaliser 201 logements répartis sur 9 résidences, dont :

- 10 PAC
- 191 chaudières individuelles gaz

Lieu(x) d'exécution : Loire Atlantique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au regard car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes (article L2113-10 du CCP).

1.2 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte avec négociation conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que, dans le cadre de la présente procédure adaptée avec négociation, certaines exigences issues du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) présentent un caractère impératif et ne pourront, à aucun stade de la procédure, faire l'objet de négociation ni de dérogation. Il s'agit notamment : de l'obligation de résultat pesant sur le titulaire quant à la livraison d'installations complètes, conformes à la réglementation et en parfait état de fonctionnement ; des conditions d'intervention en site occupé et de protection des ouvrages existants ; des exigences relatives à la gestion du risque amiante et, le cas échéant, à l'habilitation en sous-section 4 ; du respect des prescriptions techniques applicables aux équipements de chauffage individuel, aux réseaux, aux évacuations de fumées et aux fluides frigorigènes ; des obligations de qualification et de certification (notamment qualification RGE « QUALIPAC » lorsque requise) ; des exigences liées à l'éligibilité et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ; ainsi que des obligations de remise des documents d'exécution, dossiers des ouvrages exécutés, notes de calcul, contrôles et essais, et de respect des délais de garantie et d'intervention. Les offres devront être strictement conformes à l'ensemble de ces exigences minimales ; toute variante ou réserve portant sur ces points sera déclarée inacceptable et entraînera l'élimination de l'offre comme irrégulière.

Les critères d'attribution ne peuvent jamais faire l'objet d'une négociation.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales en renonçant à la négociation.

1.3 Prix

La forme du prix est définie dans l'acte d'engagement et le CCAP. Il s'agit d'un prix mixte forfaitaire et unitaire.

1.4 Durée du marché

Le présent marché débute à partir de l'ordre de service prescrivant le début des prestations.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est inscrit dans le CCAP.

1.5 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45331100-7 — Travaux d'installation de chauffage central

2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune PSE n'est autorisée.

2.3 Tranches optionnelles

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

2.4 Cotraitance

Les candidats peuvent constituer un groupement d'entreprises. Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement.

Le mandataire est désigné à l'Acte d'engagement. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres.

Le mandataire représente les différents membres du groupement vis à vis du Maître d'ouvrage.

A ce titre, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les prestations du marché soient réalisées dans les conditions qu'ils prévoient, quand bien même un des membres du groupement serait défaillant. A ce titre également toute notification, tout courrier à destination du groupement ou de l'un de ses membres peut valablement lui être adressé. De la même façon le mandataire vise toutes les pièces établies par la maîtrise d'œuvre dès lors que celles-ci concernent l'application du marché (mémoires, réclamations, notes d'honoraires, demande d'agrément de sous-traitant(s), etc.)

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3- CONDITIONS D'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas :

- Avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- Avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du travail.

3.2 Obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3.3 Egalité professionnelle entre femmes et hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public :

- En cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du code du travail
- Si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- En cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3.4 Traitement des données personnelles

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le règlement européen sur la protection des données »).

3.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Les annexes 1 à 7 du CCTP (DPGF, BPU, Planning, fiche travaux logement, listing logement, plans, Fiches BAAR CEE)
- Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.harmoniehabitat.fr/entreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique (clef usb, cd rom etc...) ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Pièces de candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 ou DC2	Non
Dans le cas où le candidat fournit une simple lettre de candidature, il devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;	
Extrait KBIS datant de moins de trois mois	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité	Non

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
---	-----

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution, objet) ou qualifications	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non
La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Non
Justification de la certification professionnelle du Gaz (PG)	
Formation à la prévention des risques liés aux opérations relevant de la sous-section 4 (SS4)	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Une attestation de compétence délivrée par un organisme formateur agréé depuis moins de 5 ans pour le niveau 2 et moins de 3 ans pour le niveau 3.	Non

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles. Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

En cas de sous-traitance, le candidat peut se prévaloir des capacités d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences du marché. Dans ce cas, il devra justifier qu'il dispose des capacités du sous-traitant. Il exigera de celui-ci les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées et les joindra à sa candidature. En outre, il produira un engagement écrit du sous-traitant faisant état de son accord pour exécuter les prestations.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs lots, les pièces du dossier candidature ne seront fournies qu'une seule fois.

5.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)dûment complété et ses annexes éventuelles	Non
La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété sans modification ni ajout	Non
Le cadre de mémoire technique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant notamment : - La présentation d'opérations de complexité similaire à l'opération, - L'indication de la méthodologie d'intervention envisagée et des moyens déployés permettant notamment le respect des objectifs de performance énergétique, le respect du calendrier d'exécution, le respect des engagements de la charte chantier propre et à faibles nuisances, et le respect de l'engagement d'insertion pour les lots concernés. De manière générale, le mémoire technique comprend toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour mener à bien l'exécution du marché.	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le soumissionnaire	Non
Le BPU complété par la partie des prestations du marché prix unitaire	Non
Planning	Non

La signature de l'acte d'engagement (AE) et de la DPGF n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6- EXAMEN DES OFFRES

6.1 Demande de pièces complémentaires

Lors de l'examen des plis, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai fixé par l'acheteur.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Attribution des marchés

Chaque soumissionnaire se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Sous-critères	Pondération (points) Critères principaux	Pondération Sous-critères
Prix des prestations		60 pts	
	Prix DPGF		55 pts
	Prix BPU		5 pts
Valeur technique		35 pts	
	Moyens d'exécution du marché		10 pts
	Liste des matériels installé		5 pts
	Organisation du chantier et planning prévisionnel		20 pts
Critère environnemental	Respect des enjeux environnementaux associés au chantier	5 pts	

7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis contenant l'offre et la candidature devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les conditions de remise des plis qui suivent s'imposent aux soumissionnaires. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les pièces d'offres et de candidature seront remises par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://marches.harmoniehabitat.fr/entreprise>. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Si le soumissionnaire adresse plusieurs plis différents, seul le dernier reçu, dans les conditions du présent règlement, sera ouvert.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être déposée à l'adresse suivante : 8 avenue des Thébaudières à Saint-Herblain.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse précitée.

Le fichier contenant tous les documents listés à l'article du présent règlement relatif au contenu du dossier de présentation des candidatures et des offres doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2016 et antérieures)
- format acrobat (« .pdf ») (version Acrobat Reader XI et antérieures)
- format Excel (« .xls » ou « .xlsx ») (version Excel 2016 et antérieures)
- format RTF (« .rtf »)

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- « nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : MT (pour mémoire technique), AE (pour acte d'engagement) etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent
- « .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc....

Les diminutifs doivent être explicites (exemple AE pour Acte d'Engagement, MT Mémoire Technique, BP, CCP...) et les noms de fichiers doivent être le plus court possible (maximum de 30 caractères extensions comprises).

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus
- **Ne pas dépasser 1 Go par fichier ou 5 Go par dossier au moment du dépôt de l'offre**

La signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire n'est pas demandée au moment de la remise du pli.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier.

Le candidat/soumissionnaire est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme du profil acheteur (<https://marches.harmoniehabitat.fr/entreprise>). Sur cette plateforme, le candidat/soumissionnaires pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail valable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement

de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

En cas de problème, vous pouvez contacter l'assistance en ligne de la plateforme du profil acheteur. Elle est

disponible à tout moment lorsque vous naviguez sur la plate-forme en cliquant sur l'icône  ou via le lien <https://marches.harmoniehabitat.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

8- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au présent règlement de consultation.

9- DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE

L'attributaire envisagé recevra un courrier lui précisant les documents complémentaires qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur et lui indiquant les modalités et les délais de remise des documents en question.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents demandés, dans le délai imparti à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre pourra être rejetée. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

10- MODALITES DE SIGNATURE DE L'OFFRE

Sauf mention contraire expresse, les pièces de candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul attributaire envisagé.

L'acheteur précisera, dans son courrier annonçant au soumissionnaire qu'il est susceptible d'être retenu pour le marché, si la signature du marché sera manuscrite ou électronique.

Le mandataire d'un groupement devra fournir les pouvoirs l'autorisant à agir au nom et pour les comptes des autres membres.

11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.harmoniehabitat.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse pourra alors être adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12- LITIGE

Tout litige relatif à la présente procédure de passation relève de la juridiction de l'ordre judiciaire du lieu du siège du Maître d'Ouvrage et est régi par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009.

Le recours à un comité consultatif de règlement amiable, à la conciliation ou à la médiation est facultatif.